



AVERTISSEMENTS AGRICOLES ®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

S.R.P.V. POITOU – CHARENTES

Bulletin technique n° 22 du 09 Juillet 2008 (2 pages)

Grandes Cultures

TOURNESOL : Stade E2 à début floraison

La présence de **phomopsis** sur **feuilles** se confirme, avec un faible pourcentage de plantes atteintes.

Le **phoma** est également observé, le passage sur tige est noté ponctuellement.

Le **sclérotinia du collet** est présent avec une faible fréquence, de façon classique en situations favorables.

Pour le **mildiou** et l'**albugo**, la situation est stable.

MAÏS : stade 16 feuilles à début sortie des panicules

Pyrale

Les captures se poursuivent dans certains sites en Vienne et Charente ; les notations de pontes et de plantes attaquées montrent un très faible niveau d'attaque dans ces départements et en Deux-Sèvres.

Sésamie-Pyrale 2ème génération

Dans la région, la lutte contre les foreurs en 2ème génération concerne les **maïs spéciaux**.

A ce jour, les estimations issues de la modélisation situent les interventions à partir de début août (à confirmer, voir bulletin fin juillet).

Pucerons

Le vol à la tour est très faible.

En parcelles, il sont très peu présents (moins de 5 par plante en moyenne) et des auxiliaires sont également observés.

Durant la **floraison**, la pullulation de *Rhopalosiphum Padi* peut générer une nuisibilité importante due à la réduction de la photosynthèse (fumagine sur les feuilles), à des avortements de grains, à des viroses.

Il est nécessaire d'observer les parcelles régulièrement pour évaluer l'évolution des populations qui sont souvent régulées par les auxiliaires (coccinelles...), la situation peut être très différente d'une parcelle à l'autre.

Une intervention ne serait à envisager qu'en cas de présence sur une panicule sur 2 en prenant aussi en compte la rapidité de l'évolution des populations et l'activité des auxiliaires.

Les parcelles ayant eu une protection à base de pyrétrhrinoïde contre le pyrale et les sésamies sont à surveiller en priorité.

Chrysomèle des racines

Le plan de surveillance de ce ravageur de quarantaine (*Diabrotica virgifera*) est renouvelé ; dans la région, 50 pièges à phéromone sont suivis pendant 3 mois. Ils sont mis en place surtout à proximité d'aéroports et d'autres zones à risque (aires de grands axes de circulation...).

REGLEMENTATION

Glyphosate

Certaines spécialités à base de **glyphosate** ont des restrictions d'usage concernant les **traitements herbicides avant récolte**, avec des **interdictions** (orge de brasserie, semences, blé destiné à la panification...).

Il ne s'agit pas d'une décision générale s'appliquant en même temps à l'ensemble de ces spécialités.

Pour accéder à l'information, se reporter à l'étiquette et consulter le site :

http://e-phy.agriculture.gouv.fr,

par produit commercial ou par usage en choisissant **traitements généraux désherbage en zones cultivées avant récolte**.



Prochain bulletin selon l'actualité



MAÏS

Pyrale

Captures en Vienne et Charente

REGLEMENTATION

- Glyphosate avant récolte

- Exigences/L.M.R pour export vers Russie

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
13 Route de la forêt
86580 BIARD
Tél : 05 49 62 98 25
Fax : 05 49 62 98 26

Directrice gérante : S. DUTARTRE

Site internet : www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°1664-AD
ISSN n°0294-4693

P111

D3 (° 20 50830



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la pêche

Message réglementaire Avertissements Agricoles®

Résidus de pesticides, nitrates et nitrites dans les produits végétaux destinés à la consommation humaine exportés vers la Fédération de Russie

Textes officiels de référence :

Mémorandum sur la sécurité des produits végétaux destinés à la consommation humaine exportés par la Communauté européenne (CE) en Fédération de Russie concernant les résidus de pesticides, nitrates et nitrites du 26 mars 2008

Avis aux exportateurs de produits végétaux destinés à la consommation humaine vers la Fédération de Russie (NOR : *AGRG0814998V*) publié au JO le 1er juillet 2008

Un *Mémorandum sur la sécurité des produits végétaux destinés à la consommation humaine exportés par la Communauté européenne (CE) en Fédération de Russie concernant les résidus de pesticides, nitrates et nitrites* a été signé le 26 mars 2008 entre ces deux parties et prend effet à compter du 1er juillet 2008.

La partie russe impose de fournir, pour les végétaux exportés en Fédération de Russie, les informations sur les pesticides utilisés durant la production et le stockage ainsi que les données du dernier traitement. En ce qui concerne les pesticides, les nitrates et les nitrites, les produits végétaux destinés à la consommation humaine doivent satisfaire aux limites maximales de résidus (LMR) fixées par la législation russe pour ce produit, et à défaut pour le produit le plus similaire appartenant au même groupe de denrées selon la définition du Codex Alimentarius. S'il n'existe pas de LMR dans la législation russe pour ce groupe de denrées, la LMR du Codex Alimentarius s'applique. A défaut de LMR dans le Codex Alimentarius, la LMR du pays d'origine s'applique.

En cas de constatation de non-conformités réitérées aux critères de sécurité pour un produit végétal d'une origine donnée, la partie russe peut exiger qu'un certificat de sécurité comprenant un rapport d'analyse de résidus de pesticides, nitrates et/ou nitrites accompagne chaque expédition de ce type exportée vers la Fédération de Russie. Le certificat de sécurité est cosigné par l'exportateur responsable de l'échantillonnage de l'envoi et par le laboratoire accrédité responsable de l'analyse réalisée sur l'échantillon.

La liste des laboratoires français accrédités pour la réalisation d'analyses de résidus de pesticides, nitrates et nitrites dans les denrées alimentaires est évolutive et sa mise à jour peut être consultée à tout moment sur le site du COFRAC à l'adresse Internet : www.cofrac.fr <http://www.cofrac.fr/>, en sélectionnant les rubriques « Recherche d'organismes » puis « Par numéro de programme », en saisissant ensuite le code de programme « 99-2 » et enfin en cliquant sur « Rechercher ». Ce programme 99-2 intitulé « Analyse de contaminants chimiques chez les animaux, dans leurs produits et les denrées alimentaires destinées à l'homme ou aux animaux : résidus de pesticides (prog. 99-2) » concerne non seulement les laboratoires qui réalisent des analyses de pesticides, mais également les laboratoires qui réalisent des analyses de nitrates et de nitrites dans les produits visés. Afin de savoir si l'un des laboratoires listés dans ce programme est accrédité pour une analyse déterminée, il suffit de cliquer sur le lien de ce laboratoire puis sur « annexe technique ». Le détail de toutes les analyses pour lesquelles ce laboratoire est accrédité est alors donné.

La traduction française du mémorandum du 26 mars 2008, le certificat de sécurité du 18 avril 2008, la législation russe concernant les résidus de pesticides, nitrates et nitrites dans les produits végétaux destinés à la consommation humaine, ainsi que la liste des laboratoires accrédités pour la réalisation de ces analyses à la date du 11 juin 2008 sont à la disposition des exportateurs sur le site Internet du ministère de l'agriculture à l'adresse suivante :
http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-vegetaux/sante-des-vegetaux/surveillance-des-frontieres/les-controles-phytosanitaires-a-lexportation.
Le chemin d'accès à partir de l'accueil de http://agriculture.gouv.fr est le suivant :
Accueil > Santé et protection des végétaux > Santé des végétaux > Surveillance des échanges > Les contrôles phytosanitaires à l'exportation > encart : Pour les professionnels.